

Article 1 : Course

Le 1^{er} mai 2023, l'association La Rivatière organise sa "Course Nature La Rivatière" comportant une petite boucle de 5 km à partir de minime et une grande boucle de 16 km à partir de cadet. Course ouverte à toutes et tous, licenciés ou non. Le parcours ne permet pas l'accueil des athlètes en fauteuil.

Article 2 : Lieu et horaires

Le départ de **La Grande Rivatière 10 km est donné à 9h00**, le départ de **La Petite Rivatière 5 km est donné à 9h30**. Le départ et L'arrivée sont situés rue du bourg à Rivas

Article 3 : Inscriptions

- Par internet : sur le site internet de Logicourse : www.logicourse.fr

- Par correspondance : en remplissant votre bulletin et en nous le renvoyant à LA RIVATIERE 7 Allée des chardonnerets 42340 RIVAS accompagné de votre photocopie de licence ou certificat médical (non restitué) et de votre règlement à l'ordre de LA RIVATIERE avant le 29 avril 2023 12h00

- Sur place le dimanche 30 avril : de 14 h 00 à 16 h 00 avec une majoration de 2 € par course. **Pas d'inscription le 1^{er} mai sur place**

Pour les personnes de moins de 18 ans, une autorisation parentale manuscrite doit être jointe au bulletin d'inscription, au certificat médical ou à la licence

Article 4 : Chronométrage à puces avec Logicourse

Il vous sera remis au moment du retrait du dossard une puce à accrocher aux lacets de vos chaussures. Elles doivent **IMPERATIVEMENT être RENDUES** à l'organisation à l'issue des parcours. **Toutes puces non rendues VOUS sera facturée 5€**. En cas d'abandon, il vous est demandé de **RAPPORTER** votre dossard ainsi que sa puce auprès du poste INFORMATIQUE situé près de la ligne d'arrivée

Article 5 : Droits d'inscription

Le droit d'inscription est de :

La petite Rivatière : 5 € jusqu'au 29 avril puis 8 € le 30 avril

La grande Rivatière : 10 € jusqu'au 29 avril puis 13 € le 30 avril

Un lot est offert à tous les participants

Article 6 : Dossards

L'athlète doit porter visiblement, pendant la totalité de la compétition, dans son intégrité, un dossard fourni par l'organisation sur la poitrine. La remise des dossards s'effectuera le 30 avril de 14h00 à 16h00 et Le 1^{er} mai 2023 à partir de 7 h 30 dans la Salle des fêtes de Rivas. (Épingles non fournies)

Article 7 : participation Coureurs

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la course Nature la Rivatière est soumise à la présentation obligatoire par les participants au moment de son inscription (courrier, internet ou sur place) :

- Le bulletin d'inscription dûment complété accompagné du montant d'inscription
- soit d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un Pass' j'aime courir, délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation ;
- soit d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée (Liste disponible sur <http://www.sports.gouv.fr/spip?page=sgfederation>), sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ;
- soit d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins de un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical
- Les athlètes étrangers, même Licenciés d'une fédération affiliée à l'IAAF, doivent fournir un certificat médical en Langue française
- Les athlètes mineurs doivent être en possession d'une autorisation parentale de participation.

Ces documents sont conservés par la Rivatière. Aucun autre document ou licence ne peut être et ne sera accepté

Article 8 : Rétractation

Tout engagement est ferme et définitif et ne donnera pas lieu à remboursement en cas de non-participation. Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocedant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Article 9 : Participation de Joëlettes

La participation des Joëlettes est possible sur le 8 et le 16 km mais limitée à 1 Joëlette sur chacun des 2 parcours sous réserve que celles-ci soient autorisées à y participer à l'avance par les organisateurs, positionnées, au départ, en arrière des concurrents, et que le nombre d'accompagnateurs soit limité à 6. Ces accompagnateurs et la personne dans la Joëlette seront obligatoirement dotés de dossards.

Article 10 : Assurance

Les organisateurs sont couverts par une police responsabilité civile souscrite auprès de MACIF pour le jour des épreuves. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. L'organisateur décline toute responsabilité en cas de fausse déclaration et de course sans dossard

Article 11 : Sécurité

Des signaleurs équipés de chasubles et de panneaux sont présents sur le parcours. Les participants s'engagent à respecter la signalétique ainsi que les indications qui leurs seront données. Un marquage rubalise et des panneaux indiqueront la direction sur chaque parcours. Aucun suiveur ou accompagnateur n'est autorisé à pénétrer sur les parcours avec un quelconque moyen de locomotion. Tout contrevenant sera exclu. Le(s) participant(s) incriminé(s) seront exclus également. En cas d'abandon, pour éviter les recherches ou le déclenchement des secours, il est impératif de le signaler à un poste de ravitaillement ou à un contrôleur et de restituer dossard et puce à l'organisation
Secours assuré par la Croix Rouge. Le médecin sur la course sera : Danièle PAYRE

Article 12 : Ravitaillements

Des ravitaillements sont disposés sur l'ensemble des 2 parcours. 1 sur la Petite Rivatière, 2 sur la Grande Rivatière. 1 poste de ravitaillement est prévu à l'arrivée.

Article 13 : Respect de l'environnement

La Course de La Rivatière est une course nature et vous traversez des propriétés privées. Dans ce cadre, les participants s'engagent à **ne pas dégrader l'environnement** et à **ne pas jeter des emballages vides sur les parcours**. L'organisation se réserve le droit d'exclure les participants ne respectant pas cet engagement.

Des aires de stationnement seront mises à disposition des participants. Une signalétique sera effectuée pour indiquer la direction de ces aires. Le stationnement sauvage sera interdit. L'organisation attire l'attention de tous sur le respect du cadre de vie de la commune de Rivas et de tous ses habitants.

Article 14 : Publication des résultats

Les résultats seront publiés sur le site d'arrivée et sur les sites internet de Logicourse et de la Rivatière
Conformément à la loi dite « Informatique et Libertés », les participants peuvent s'opposer à la parution de leurs résultats sur ces sites en cas de motif légitime

Article 15 : Récompenses

La Remise des Récompenses s'effectuera à partir de 11h00. Seront récompensés sur chaque parcours (Hommes et femmes) :

- les 3 premiers au scratch.
- 1^{er} de chaque catégorie : minime (petit Rivatière), cadet, Junior (18-19 ans), Espoirs (20-22 ans), Séniors/Master 0 (23-39 ans), Master 1+2 (40-49 ans), master 3+4 (50-59 ans), master 5+6 (60-69 ans), master 7+8 (70-79 ans), master 9+10 (80-89 ans). **Les catégories « masters » sont regroupées par 2 par tranche de dizaine**

Aucun cumul possible (Le Scratch prévaut sur les Catégories dans ce cas-là)

Article 16 : Droit à l'image

Des photos seront prises durant la journée. Les participants acceptent également la publication des résultats ou d'autres publications concernant la course. Les concurrents, de par leur participation à la course autorisent les organisateurs à exploiter les images sur lesquelles ils pourraient apparaître

Article 17 : Force Majeure :

En cas de force majeure (météo, pandémie etc...), la Rivatière pourra à tout instant mettre fin à la manifestation. Les participants en seront prévenus par tous moyens possibles, ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation. Le non-respect de ces consignes, entraînera de-facto, la fin de la responsabilité du club. La Rivatière se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre.

Article 18 : Litiges :

Tout litige sera tranché par l'organisateur de la course.

Article 19 : Acceptation du présent règlement

La participation à l'épreuve de « Course nature La Rivatière » implique **l'acceptation pleine et entière du présent règlement.**

Le bureau Dirigeant
LA RIVATIERE